Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 10 de l’ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

 Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation
des droits de l’homme au Cambodge, Rhona Smith

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  Des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales apportent un soutien au Cambodge et à ses habitants depuis 1993. En septembre 2014, le Conseil des droits de l’homme a examiné le rapport final du précédent Rapporteur spécial, Surya P. Subedi. L’actuelle Rapporteuse spéciale a été nommée par le Conseil des droits de l’homme en mars 2015 et cette nomination a pris effet le 1er mai 2015. Une visite initiale, prévue pour mai 2015, a dû être reportée en raison de difficultés logistiques et ne pourra pas avoir lieu avant la prochaine session du Conseil, en septembre 2015. Le présent rapport ayant été achevé le 8 juin 2015, afin de respecter le calendrier de soumission des rapports pour la trentième session du Conseil, il ne rend compte que du travail accompli au cours des douze derniers mois par le précédent Rapporteur spécial. |
|  |

 I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le premier soumis par la nouvelle Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l’homme au Cambodge, a été établi en application de la résolution 24/29 du Conseil des droits de l’homme. Nommée en mars 2015, la Rapporteuse spéciale a pris ses fonctions le 1er mai 2015 et, en raison de difficultés logistiques, elle n’a pas pu effectuer avant la soumission du présent rapport la visite initiale prévue.
2. Le précédent Rapporteur spécial, Surya P. Subedi, a effectué, du 17 au 25 janvier 2015, une visite au Cambodge pendant laquelle il a rencontré un large éventail d’acteurs, dont des représentants du Gouvernement cambodgien, des partis politiques d’opposition, des organisations de la société civile et des citoyens. On trouvera des détails sur cette visite et les constatations du Rapporteur dans son communiqué de presse final[[1]](#footnote-1).
3. Au cours de la période considérée, plusieurs rapports périodiques soumis par le Cambodge ont été examinés par des organes conventionnels des Nations Unies. Le Comité des droits de l’homme a examiné le deuxième rapport périodique du pays (CCPR/C/KHM/2) et a adopté ses observations finales y relatives (CCPR/C/KHM/CO/2). Le Comité des droits de l’enfant a examiné les progrès accomplis par le Cambodge dans la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et a adopté des observations finales y relatives (CRC/OPAC/KHM/CO/1). Il a en outre examiné les progrès accomplis par le Cambodge dans la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et a adopté ses observations finales y relatives (CRC/C/OPSC/KHM/CO/1).
4. Les rapports initiaux du Cambodge au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont attendus en 2015. Les rapports périodiques du Cambodge concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale pour l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale n’ont pas été soumis aux dates prévues. Dans le cadre de la préparation du troisième rapport périodique du Cambodge sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture a publié une liste des points à traiter avant la soumission du rapport (CAT/C/KHM/Q/3); il n’a pas encore reçu de réponse de l’État.
5. La Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est le seul des neuf principaux instruments relatifs aux droits de l’homme signés par le Cambodge qu’il n’a pas encore ratifié. Au cours du deuxième cycle de l’Examen périodique universel, le Cambodge a cependant accepté les recommandations l’engageant à envisager la possibilité de ratifier cet instrument[[2]](#footnote-2).

 II. Communications

1. S’agissant des procédures de présentation de communications individuelles, le Cambodge a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes mais aucune communication n’a été reçue au titre de cette procédure pendant la période considérée.
2. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, au cours de la période considérée, l’ancien Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un certain nombre de communications concernant les affaires ci-après.
3. Le 22 août 2014, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement décent en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire, avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d’association et avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l’homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Cambodge adressé une lettre d’allégations au Gouvernement cambodgien. Cette lettre appelait l’attention sur les confiscations de terres, le déni de justice, le harcèlement judiciaire, les actes d’intimidation et les attaques fréquentes à l’encontre des habitants des villages de Lor Peang et Boeung Kak, dans la commune de Ta Ches. Les plus de 400 hectares de terres concédés à l’entreprise locale KDC International en 2007 empiéteraient à hauteur de 200 hectares environ sur des terres appartenant aux villageois. Le 23 juin 2014, 22 familles ont déposé devant le Tribunal municipal de Phnom Penh une plainte dans laquelle elles affirmaient être victimes de menaces ou d’actes de harcèlement visant à les contraindre à accepter une indemnisation insuffisante. Au début de juillet 2014, KDC International a commencé à édifier un mur de béton autour des terrains objet du litige. En août, des membres de la communauté se sont rendus à pied à Phnom Penh en défilant pour protester contre l’arrestation de deux autres membres de la communauté; ils auraient été violemment dispersés par 300 à 400 policiers équipés de boucliers, de matraques électriques et de bâtons de bois. Dans la lettre d’allégations, l’attention est appelée sur une précédente lettre d’allégations adressée en 2011 par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Cambodge, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l’homme[[3]](#footnote-3). Les auteurs de cette précédente lettre se disaient préoccupés par la question de la diffamation et les auteurs de la lettre ultérieure ont regretté de n’avoir reçu aucune réponse à ce sujet.
4. Le 30 avril 2015, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Cambodge et le Rapporteur spécial sur le droit à un logement décent en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine ont adressé une lettre d’allégations conjointes concernant la communauté autochtone Bunong et la confiscation de terres, le refus d’accès à la justice et la non-reconnaissance du droit à des titres de propriété sur des terrains communaux. En octobre 2011, la Compagnie de caoutchouc Binh Phuoc avait reçu une concession économique sur des terres occupées par des familles bunongs. Cette mesure touchait quelque 211 familles, soit environ un milliers de personnes, enfants compris. Les membres de la communauté ont déclaré ne pas avoir été consultés préalablement à l’attribution de la concession économique, au mépris des dispositions légales qui rendaient de telles consultations obligatoires. Au début de décembre 2014, des représentants de cette compagnie auraient nivelé au bulldozer des terres utilisées par des familles pour l’agriculture et comme lieu de résidence saisonnière. Fin mars 2015, des représentants de la compagnie escortés par des policiers en armes auraient nivelé au bulldozer des terrains boisés et des terres agricoles appartenant à la communauté et rasé quelque 170 habitations temporaires utilisées saisonnièrement par les membres de la communauté. Les rapporteurs spéciaux se sont dits soucieux de savoir si les requêtes contestant le droit de propriété sur les terres en cause faisaient l’objet de toute l’attention requise de la part d’une juridiction compétente ou d’un mécanisme de règlement des litiges, et ils ont demandé que toutes les activités de déboisement ou de développement soient suspendues en attendant qu’il ait été procédé à une telle évaluation.
5. Au cours de la période considérée, le Gouvernement cambodgien n’a répondu à aucune des deux lettres d’allégations.
6. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d’association a une nouvelle fois engagé le Gouvernement à associer la société civile au processus d’élaboration de la future loi sur les associations et les organisations non gouvernementales[[4]](#footnote-4). Les plus hauts dirigeants respectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, du Fonds des Nations Unies pour l’enfance, de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et du Bureau du Fonds des Nations Unies pour la population au Cambodge ont également, en mai 2015, écrit un avis dans lequel ils encourageaient le Gouvernement à poursuivre les consultations et le débat autour de cette loi[[5]](#footnote-5).

 III. Conclusion

1. **Le précédent Rapporteur spécial a achevé son mandat en publiant un dernier communiqué de presse dans lequel il a exposé son point de vue sur l’évolution de la situation des droits de l’homme au Cambodge**[[6]](#footnote-6)**.**
2. **L’actuelle Rapporteuse spéciale est à la fois encouragée et reconnaissante au Gouvernement de lui avoir adressé promptement une invitation pour une visite au mois de mai, même si cette visite a dû, en fin de compte, être reportée. Elle entend convenir de l’organisation de la visite dès qu’un moment opportun pourra être trouvé, et elle se réjouit de se rendre au Cambodge. Les progrès accomplis seront examinés avec le Gouvernement et avec les autres acteurs concernés, afin de déterminer l’objet principal et le format des futures missions, dans le cas où le Conseil des droits de l’homme déciderait de proroger le mandat.**
1. Voir http://cambodia.ohchr.org/WebDOCs/DocNewsIndex/2015/012015/Press\_statement\_23-Jan-
2015\_Eng.pdf. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir A/HRC/26/16, par. 118.6 à 118.8. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir A/HRC/18/51, p. 42 (affaire no KHM 1/2011). [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15996&LangID=
E#sthash.q798H53J.dpuf. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15996&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15996&LangID=E). [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15907&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15907&LangID=E). [↑](#footnote-ref-6)